



L'Association Internationale *Ensemble contre la Douleur AIECD*

Label de qualité pour la prise en charge de la douleur
Règlement d'octroi et de pérennisation du label

1. Historique

Les campagnes ponctuées par le label de qualité pour la prise en charge de la douleur trouvent leur origine dans une démarche originale initiée par feu le Pr Charles-Henri Rapin à Montréal en 1992 ; elles ont pour objectif de :

- modifier tant l'attitude des professionnels de la santé que celle des personnes souffrantes dans la prise en considération de la douleur,
- fournir aux professionnels de la santé des moyens pour mieux prendre en charge la douleur,
- contribuer au soulagement de toutes les formes de douleurs.

2. Octroi du label

Dans le but d'introduire la douleur comme un cinquième signe vital dans les protocoles de soins, le label de qualité est décerné à la suite d'une campagne institutionnelle de prise en charge de la douleur comprenant :

- une campagne d'évaluation de la douleur effectuée à 2 reprises au minimum sur une période de 3 mois au maximum (J0 et J90),
- une évaluation formelle des résultats de la campagne,
- une information générale aux collaborateurs de l'institution,
- une information générale au public au moyen d'affiches et de brochures.

3. Critères d'octroi du label (et de sa pérennisation)

Outre la campagne institutionnelle de prise en charge de la douleur décrite à l'article 2, l'octroi du label de qualité est subordonné au respect des critères suivants :

- la mention de la mesure de la douleur et de sa prise en charge dans le dossier du patient,
- la transmission de la mesure aux médecins traitants,
- l'administration de la médication antalgique prescrite en lien avec les évaluations,
- la présence d'une échelle visuelle analogique (EVA) dans la poche des soignants,
- l'existence de dépliants.

A ces critères d'octroi s'ajoutent, pour la pérennisation du label, les critères suivants :

- Une évaluation annuelle de la douleur,
- l'existence de formation à la prise en charge de la douleur aux collaborateurs de l'institution.

4. Conditions d'octroi

Le label de qualité est octroyé par l'Association Internationale Ensemble Contre la Douleur (AIECD) sur la base d'un audit au cours duquel il est vérifié que l'institution satisfait aux dispositions stipulées dans les articles 2 et 3.

5. Validité du label de qualité

Le label de qualité est valable 3 ans.

Au terme des 3 ans, il est renouvelable pour sa pérennisation sur demande si l'institution prouve qu'elle satisfait aux conditions de l'article 3.

A défaut, il est renouvelable sur la base d'une nouvelle campagne.

6. Rôle de l'Association Internationale Ensemble Contre la Douleur (AIECD)

L'Association Internationale Ensemble Contre la Douleur (AIECD) est à la disposition de l'institution pour :

- des conseils pour le déroulement de la campagne,
- des séances d'information et de formation aux personnels de l'institution,
- la mise à disposition de matériel (affiches, brochures, EVA,...),
- des conseils pour l'analyse des données recueillies lors de la campagne,
- des conseils pour la documentation et l'utilisation des données dans les dossiers de soins.

7. Honoraires

Les honoraires à la charge de l'institution pour l'audit menant à l'octroi ou à la pérennisation du label de qualité s'élèvent à Frs 800.-- pour un audit d'une demi journée et à Frs 1600.-- pour un audit d'une journée entière.

8. Obligations

Toute institution à laquelle le label de qualité pour la prise en charge de la douleur est octroyé devient automatiquement membre de l'Association Internationale Ensemble Contre la Douleur (AIECD).

Ainsi adopté en Assemblée générale, le 7 décembre 2011. Le présent règlement entre en vigueur le même jour.

Jean-Claude Combaz
Président

Anne-Marie Vitti
Vice-présidente